



PROCES VERVAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 15 mai 2024

20 place du village
05160 PONTIS
Tel : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

- Date de la convocation : le 30 avril 2024
- Présents : 5 : Messieurs GAMBAUDO Georges, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, GINESTET Jean et Madame Camille BOQUELET
- Absent : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à **17h00** et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Camille BOQUELET est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

L'ORDRE DU JOUR

1. *Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité*
2. *Différents tarifs des produits en vente à la récréée gourmande pour 2024*
3. *Acceptation d'un don*
4. *Décision modificative n°1 sur le budget SEA*
5. *Adhésion au service DPO 05*
6. *Adhésion à l'agence départementale ingénierie et territoires 04 (IT04)*
7. *Remboursement rôle d'eau de 2023*
8. *Modification du montant des subventions aux associations*
9. *Questions diverses*

2024-16

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SUR LE MUSEE – BUVETTE DE L'ECOLE D'ANTAN

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au membre du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

EXPOSE que comme chaque année, le musée-buvette de l'école d'Antan, réouvrira ses portes du 9 juin jusqu'au 15 septembre 2024 de 10h30 à 20h00.

Cette buvette a obtenu la licence IV et a été créé pour donner vie et dynamiser la place du village. La buvette sera tenue par 2 pleins temps.

Un débit de boisson temporaire en application de l'article L 334-2 autorisera la vente de boissons des 1er et 3ème groupe, c'est-à-dire :

- Les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc. et les boissons fermentées non distillées telles que vin, bière, ainsi que les vins doux naturels,
- Crèmes de cassis, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis

ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (définies à l'article L 3321-1)

RAPPELLE que l'entrée au musée est gratuite et que les recettes de la buvette reviennent directement à la mairie.

PROPOSE de créer, à compter du 9 juin 2024 et jusqu'au 15 septembre 2024, un poste non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie C à temps complet. Le deuxième poste sera tenu par les agents titulaires déjà en fonction en complément de leur temps de travail.

L'agent contractuelle embauché chaque été depuis 2021 ainsi que tous les 1^{ers} dimanches de chaque mois depuis novembre 2023, renouvelle sa demande à temps plein pour cette année.

INFORME qu'il n'y a pas lieu de modifier le tableau des emplois du fait que l'embauche pour le musée est temporaire. En conséquence, une simple délibération suffit.

DIT que le personnel embauché l'année dernière revient pour cette saison 2024. L'organisation de travail sera identique à l'année passée.

Sa mission sera de tenir la « Récrée Gourmande » : c'est la buvette communale où se trouve une boutique de produits locaux. L'agent devra servir la clientèle, gérer la caisse, nettoyer les locaux, informer la clientèle sur les randonnées.

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la création de l'équivalent de 2 postes à plein temps à compter du 9 juin 2024, non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
- **DIT** que ces emplois non permanents seront occupés : -par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée et -par les deux agents titulaires de la commune allant du 9 juin au 15 septembre 2024.
- **DIT** que l'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le commerce et la restauration.
- **DIT** que la rémunération de cet agent contractuel sera calculée à l'indice majorée 366 du grade de recrutement. Les agents pourront être amené à faire des heures supplémentaires et travailler le dimanche.
- **DIT** que ce contrat pourra être prolongé après le 15 septembre 2024.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2024-17

OBJET : TARIFS DES PRODUITS EN VENTE A LA BUVETTE DU MUSEE DE L'ECOLE D'ANTAN POUR L ANNEE 2023

Monsieur le Maire,

INFORME les membres du conseil municipal que la mise en place de la buvette au « musée de l'école d'antan » sera effective à partir du dimanche 5 février et jusqu'au samedi 16 septembre 2023. Il est ainsi nécessaire de mettre en place la tarification des boissons et des produits en vente à la buvette du « musée de l'école d'antan ».

PROPOSE les tarifs suivants mis en annexe.

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la tarification des boissons et des produits en vente à la buvette du musée de l'école d'antan.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la commune au chapitre 70 et à l'article 7078 (Autres marchandises),

OBJET : ACCEPTATION DE DONS

Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par l'entreprise au coin du feu,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en une aide pour le musée - buvette,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à la bonne poursuite du développement et de l'amélioration du musée - buvette,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** le don offert par l'entreprise « Au coin du bois »
- **EXPRIME** sa profonde gratitude à l'entreprise « Au coin du bois » pour sa générosité envers la commune.
- **INSCRIT** au budget de la commune, le don pour assurer la poursuite du musée - buvette
- **AUTORISE** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-19

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET SEA N°1

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 014 et à l'article 701249 car il manque 751€ pour régler la redevance prélèvement collectivité de 2023

FONCTIONNEMENT					
SECTION	OPERATION	CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
Dépense		014	701249	Redevance AG	+ 751,00€
Dépense		011	61523	Réseaux	-751,00€

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget SEA comme ci-dessus.

2024-20

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Monsieur le Maire,

RAPPELLE à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

PROPOSE de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

2024-21

OBJET : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE ET TERRITOIRES 04 (IT04)

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

VU la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

VU les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;

VU le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018 ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que l'Ingénierie et Territoires 04 (IT04) apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'Administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

DIT que le montant de l'adhésion est fixé à 200€

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT 04) et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante ainsi que le montant des prestations non couvertes par la contribution annuelle ;
- **DECIDE** d'approuver les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;
- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur de l'Agence Départementale - IT 04 approuvé lors de l'assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et voté lors du Conseil d'administration du 10 janvier 2018, et d'adhérer pour accéder aux services suivants :

Services de base seuls	
Services de base avec accès aux services « Eau »	
Services de base avec accès aux services « Voirie et aménagement »	
Ensemble des services « Base » - « Eau » - « Voirie et aménagement »	OUI

- **DECIDE** de désigner pour représenter la Commune

Structures de moins de 5 000 habitants (population DGF)	
Un délégué titulaire :	Un délégué suppléant :
• Georges GAMBAUDO, Maire	• Frédéric FLUCHERE, 1^{er} Adjoint

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision

N° : 2024-22

OBJET : ANNULATION DE FACTURE D'EAU DE L'ANNEE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2221-1 et suivants et L 22411 et suivants.

Monsieur le Maire,

FAIT PART au conseil municipal que certaines factures d'eau de 2023 ont été établies à tort

PROPOSE d'annuler les titres pour un montant total de : 378€

RAPPELLE que tout compteur installé entraîne une perception par la commune d'une redevance.

Le point sera fait avant la prochaine facturation sur la base suivante :

- 1 résidence = 1 redevance
- 1 bergerie = 1 redevance
- 1 appartement supplémentaire en location annuelle ou saisonnière, au sein d'une maison = 1 redevance
- 1 mobil home occupé en résidence secondaire ou principal = 1 redevance

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'annuler les titres pour un montant total de 378,00€
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 67 charges exceptionnelles et l'article 673 (titres annulés sur l'exercice antérieurs) pour un montant total de 378,00€

N° : 2024-23

OBJET : SUBVENTION ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-12

Monsieur le Maire,

DIT que dans le cadre de l'élaboration du budget 2024 de la commune et suite aux différentes demandes de subventions arrivées en mairie, il a été alloué le montant des subventions accordées.

DIT qu'après réflexion et discussion avec certaine association, il convient de revoir le montant alloué à celle-ci.

Nom de l'Association	2024
Fondation du patrimoine	100,00€
Adil	33,95€
Secours populaire	200,00€
Amicale des sapeurs-pompiers	100,00€
ADMR	200,00€
Secours catholique	200,00€
Ligue contre le cancer 04	150,00€
Association sportive du centre Jean Cluzel	150,00€

- **DIT** que pour le moment, le montant de 2 341,00€, inscrit au budget de la commune reste inchangé.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, abstention Christian et Camille

- **ACCORDE** le montant proposé.
➤ **DIT** qu'il a été inscrit au budget de la commune 2024, à l'article 65748 du chapitre 011, un montant de 2341,00€, celui-ci reste inchangé pour le moment.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait le point sur :

✚ L'Extension

Le projet d'extension de la buvette. Le Conseil Municipal a validé celui-ci. Il sera présenté à l'ensemble des administrés dans les prochaines semaines.

✚ L'Isolation des murs de la mairie.

Les travaux attaqueront début septembre.

✚ Le Plan de circulation

Les panneaux ont été installés, les arrêtés ont été envoyés à la préfecture. La mise en route sera communiquée par l'info du jeudi.

✚ Le Composteur

Un composteur sera installé à côté des conteneurs de tri.

✚ La Fête de Pontis

Celle-ci aura lieu vendredi 16 août.

✚ Le Bureau des élections

Tous les membres du conseil sont obligatoirement réquisitionnés pour assurer la présidence du bureau de vote. Il sera fait appel au pontissois pour compléter lesdits bureaux au titre d'assesseurs.

Fait et délibéré en séance,

Vu, secrétaire de séance

le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges Gambaudo